



RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

Une reconnaissance unique
de votre engagement

Ancien combattant ?
Combattant d'OPEX ?
Famille de victime ?
Vous êtes concerné.

Née aux lendemains de la Première Guerre mondiale, la Retraite Mutualiste du Combattant est un droit à réparation pour les services rendus à la Nation. Elle offre au monde combattant la possibilité de se constituer un complément de retraite majoré gratuitement par l'État et bénéficiant d'un cadre fiscal très avantageux. La Mutuelle Épargne Retraite (MER) vous conseille et vous accompagne tout au long de la vie de ce contrat aux multiples bénéfices

Êtes-vous concerné ?

- Vous êtes titulaire du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Vous êtes titulaire de la Carte du Combattant
- Vous êtes veuf(ve), orphelin(e) ou ascendant(e) d'un combattant mort pour la France à titre militaire

Vous avez droit à la Retraite Mutualiste du Combattant

Pour être titulaire de la Carte du Combattant ou du Titre de Reconnaissance de la Nation, il faut avoir participé pendant au moins 90 jours à un ou plusieurs conflits, de manière successive ou non (périodes cumulables, voir conditions p.5).



QU'EST-CE QUE LA RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT ?

Un complément de retraite triplement majoré

- L'Etat majore gratuitement votre retraite de 12.5 % à 60 %* selon le conflit, l'âge et la date d'obtention de votre Carte du Combattant ou Titre de Reconnaissance de la Nation.
- L'Etat revalorise chaque année votre rente, en plus de la majoration
- Redistribution des excédents de MER

* le taux de 60% s'applique pour les conflits anciens (Indochine, 2nde guerre mondiale)



**Vous êtes parti en OPEX,
quel est votre taux de majoration ?**

Quelques exemples

Ancien militaire au Liban

Date d'obtention de la Carte
du Combattant : 1993
(plus de 10 ans)

Taux de majoration : 12,5 %

Militaire au Mali

Date d'obtention de la Carte
du Combattant : 2020
(moins de 10 ans)

Taux de majoration : 25 %

Le taux de la majoration mentionnée au premier alinéa (25%) est réduit de moitié lorsque les rentes sont souscrites par les personnes mentionnées ci-dessus après un délai de dix ans à compter de l'attribution de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation - article L.222-2 Code mutualité.

BON À SAVOIR

**Vous pouvez percevoir
votre rente avant l'âge
légal de la retraite,
au plus tôt
dès 50 ans⁽¹⁾.**



Une fiscalité très avantageuse

La Retraite Mutualiste du Combattant vous offre des avantages fiscaux uniques :

- **Vous réalisez des économies d'impôt** : chaque versement est intégralement déductible⁽²⁾ de votre revenu imposable.
- **La rente que vous percevrez est exonérée d'impôt⁽²⁾. De plus, elle n'est pas soumise aux prélèvements sociaux⁽²⁾ (CSG, CRDS), soit 17,20 % (en vigueur en 2024).**

Comme eux, réalisez des économies d'impôt

PIERRE, 25 ANS (SOUS-OFFICIER, CÉLIBATAIRE)

Tranche d'imposition	11 %
Impôt sur le revenu avant RMC ⁽³⁾	1 331 €
Versement RMC	1 200 €/an (100 €/mois)
Impôt sur le revenu après RMC	1 199 €
GAIN D'IMPÔT	132 €

VALÉRIE, 50 ANS (OFFICIER, MARIÉE, 2 ENFANTS)

Tranche d'imposition	30 %
Impôt sur le revenu avant RMC	6 230 €
Versement RMC	3 000 €/an (250 €/mois)
Impôt sur le revenu après RMC	5 330 €
GAIN D'IMPÔT	900 €

Votre gain d'impôts dépend du montant de vos versements et de votre tranche marginale d'imposition.

(1) Sous réserve d'effectuer un nombre minimum d'années de versements

(2) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'Etat

(3) Retraite Mutualiste du Combattant



Une protection pour votre famille

La Retraite Mutualiste du Combattant est aussi un soutien pour vos proches en cas de décès, selon l'option que vous choisissez :

- La transmission de votre capital hors droits de succession⁽¹⁾ à vos bénéficiaires
- ou la réversion de votre rente à votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin

⁽¹⁾ Dans les conditions légales de l'assurance vie

EN PRATIQUE

3 formules pour constituer votre rente

• Le régime réservé viager

Vous vous constituez une rente et transmettez un capital en cas de décès, quelle qu'en soit la date, au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

• Le régime aliéné

Vos versements génèrent une rente plus importante mais vous ne transmettez pas de capital à votre décès.

• Le régime réservé temporaire

Exclusivité MER

Il s'agit d'un régime mixte. En cas de décès pendant la phase de constitution, le capital est transmis au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). À partir du moment où vous percevez votre rente, le régime devient aliéné.

Nos conseillers sont à votre écoute pour définir avec vous la formule la plus adaptée à votre situation.



Vos versements

Vous choisissez librement le montant de vos versements qui sont modulables et s'adaptent à votre situation personnelle tout au long de votre contrat. Vous optez pour des **prélèvements programmés** ou des **versements libres**. Vous pouvez cumuler les deux. **Il est possible de continuer à verser même lorsque vous percevez votre rente.**

La durée minimale de versements varie de 4 à 10 ans en fonction de votre âge à l'adhésion.

Montant minimum du versement à l'adhésion : 100 €

Montant minimum des versements libres : 100 €

Montant minimum des prélèvements mensuels :

- 30 € si vous adhérez avant 50 ans.
- 50 € si vous adhérez après 50 ans.

COMMENT ADHÉRER ?

Pièces nécessaires pour votre demande d'adhésion

- ♥ Photocopie de votre Carte du Combattant et/ou Titre de reconnaissance de la Nation
- ♥ Photocopie de votre pièce d'identité en cours de validité
- ♥ RIB (en cas de prélèvement automatique)
- ♥ Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Si vous ne possédez pas encore de Carte du Combattant ou de Titre de reconnaissance de la Nation, ou si vous êtes ayant droit d'un combattant «Mort pour la France» à titre militaire, nos conseillers peuvent vous accompagner pour effectuer les démarches nécessaires.

Conditions d'attribution



♥ Du Titre de Reconnaissance de la Nation :

- Vous avez participé au moins 90 jours à un conflit dans les dates réglementaires (cumul de périodes possible sur plusieurs conflits).

♥ De la Carte du Combattant :

- Vous avez participé au moins 112 jours à un conflit dans les dates réglementaires (cumul de périodes possible sur plusieurs conflits).
- Ou vous avez appartenu à une unité reconnue comme combattante pendant 90 jours.
- Ou vous avez appartenu à une unité ayant connu 9 actions de feu ou de combat ou pris part personnellement à 5 actions de feu ou de combat.

♥ Vous avez perdu un proche «Mort pour la France» à titre militaire

- Vous êtes veuf(ve), ascendant(e) ou descendant(e) d'un combattant «Mort pour la France» à titre militaire.



Retrouvez la liste des conflits en vous connectant à notre page dédiée

BON À SAVOIR

La Carte du Combattant vous permet aussi de percevoir la Retraite du Combattant à partir de 65 ans et de bénéficier d'une demi page fiscale supplémentaire à partir de 74 ans.

MER

Spécialiste de la Retraite Mutualiste du Combattant depuis 1926.

MER a été fondée en 1926 et bénéficie d'une réelle expertise dans le domaine de la protection sociale. Il s'agit d'un organisme assureur, gestionnaire et distributeur de la Retraite Mutualiste du Combattant et d'une Garantie Obsèques. Régie par le Code de la Mutualité, elle met ses adhérents au centre de ses valeurs avec solidarité, engagement et loyauté et propose des solutions d'épargne et de retraite adaptées à leurs besoins.

MER représente un pôle de stabilité; sa solidité s'appuie sur son histoire. Elle applique une gestion raisonnée dans une vision à long terme et obtient ainsi un niveau de solvabilité garantissant la tenue de ses engagements. Dans le respect des valeurs mutualistes de solidarité, de démocratie et d'égalité, elle assure aux adhérents un avenir préparé dans les meilleures conditions. Chaque année, les rangs des adhérents à MER grossissent : ils sont près de 40 000 à lui faire confiance.

MER accompagne les anciens combattants, militaires et victimes de guerre pour obtenir la reconnaissance de la Nation et se constituer un complément de retraite bénéficiant des avantages qui leurs sont réservés.

BON À SAVOIR

Simplifiez vos démarches
avec les services en ligne sur :

www.mutuellepargneretraite.fr

Votre espace adhérent sécurisé
est personnalisé, pour gérer votre
garantie, effectuer des versements,
mettre à jour vos données,
contacter votre conseiller.



Avec la Retraite Mutualiste du Combattant, vous cumulez les avantages :

Majoration de votre
rente par l'État
de 12,5 % à 60 %⁽¹⁾

Déduction intégrale de
vos versements de votre
revenu imposable⁽¹⁾

Revalorisation
annuelle de votre
rente par l'État

Versements souples,
modulables et
qui s'adaptent
à votre situation

Redistribution des
excédents de MER aux
adhérents

Une rente versée
à vie, dès l'âge
de 50 ans⁽²⁾

Une rente exonérée
d'impôts et de
prélèvements
sociaux⁽¹⁾

La transmission
d'un capital à vos
bénéficiaires hors droits
de succession⁽³⁾ ou
la possibilité de reverser
votre rente à votre
conjoint en cas de décès

La Retraite Mutualiste
du Combattant
est cumulable avec
tout autre
avantage fiscal

EN SAVOIR PLUS

www.retraite-mutualiste-combattant.fr



- (1) Dans la limite du plafond de rente majorée fixé par l'Etat
- (2) Sous réserve d'effectuer un nombre minimum d'années de versements
- (3) Dans les conditions légales de l'assurance vie

Nos adhérents sont satisfaits...

ils en parlent

(Avis issus de l'enquête de satisfaction auprès de nos adhérents réalisée en juin 2021).

« Je suis très satisfait de cette retraite qui reconnaît notre participation aux différentes opérations militaires. »

« La Retraite Mutualiste du Combattant m'a permis pendant les années de cotisation d'être moins assujéti à l'impôt sur le revenu. C'est une pension précieuse une fois retraité. »





RETRAITE MUTUALISTE DU COMBATTANT

VOTRE CONSEILLER

Mutuelle Epargne Retraite (MER)

17 rue de la Victoire 69003 Lyon

www.mutuelleepargneretraite.fr



mer

MUTUELLE EPARGNE RETRAITE



Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale. Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller Mutuelle Epargne Retraite au 04 72 61 80 01. Mutuelle Epargne Retraite (MER), 17 rue de la Victoire - 69003 Lyon (SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058). Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris. Tel : 04 72 61 90 01 - Email : service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr - Document non contractuel correspondant à la législation en vigueur. Crédit Images : AdobeStock - Gettyimages. Conception : We & Melbourne. Mai 2024. Ne pas jeter sur la voie publique ♻️